

Le 3 mars 2013

Défendons

vraiment

nos retraites !

OUI

**à la caisse de prévoyance
de l'Etat de Genève**

CARTEL INTERSYNDICAL

Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné

ADP-EPM • AGEEP • FAMCO • FAPCEGM-HEM • SIT • SPG • SPJ • UCESG • UFAC

Case postale 1765 – 1227 Carouge – CCP 12-10549-7 – www.cartel-ge.ch – 7 janvier 2013 – Edit. resp. : Bureau du Cartel – info@cartel-ge.ch

Le 3 mars prochain, la loi instituant la nouvelle caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) sera soumise au vote de la population. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012, et attaquée par référendum dans la foulée.

Le Cartel intersyndical n'avait pas soutenu le lancement de ce référendum. Aujourd'hui, le Cartel appelle à voter OUI à cette loi. En voici les raisons :

1. Des contraintes inévitables

Depuis de nombreuses années, un déséquilibre entre actifs/actives et pensionné-e-s a généré un besoin de financement accru pour honorer des pensions versées plus longtemps en raison de l'allongement de l'espérance de vie.

Par ailleurs, suite aux crises financières internationales, les rendements des capitaux de prévoyance ont été moins bons que prévus.

Enfin, et c'est la contrainte la plus importante, le parlement fédéral a contraint les caisses publiques à élever leur taux de couverture (réserves pour honorer les engagements) de 50% à 80%. Cette obligation est absurde, inique, et extrêmement coûteuse : plusieurs milliards de francs doivent être trouvés pour respecter les contraintes fédérales auxquelles la CEH, comme la CIA, ne peuvent pas échapper.

Le *statu quo* n'est donc pas possible, la CIA et la CEH doivent être recapitalisées massivement.

2. Pour le Cartel, un objectif : préserver les retraites du personnel des services publics

Il est d'emblée apparu évident que l'Etat-employeur refuserait de prendre à sa charge la totalité de la facture, dans un contexte d'économies budgétaires (suite à des baisses d'impôts acceptées par le peuple) et de fortes pressions politiques. L'option de négocier un accord avec le Conseil d'Etat sur la fusion des caisses a donc été prise pour tenter de préserver l'essentiel des avantages du système de prévoyance de la CIA et de la CEH.

Dans d'autres collectivités publiques, c'est en effet le personnel qui a payé le prix fort de cette recapitalisation imposée par le droit fédéral. Et les velléités de la droite majoritaire au Grand Conseil, qui ne perd aucune occasion de démanteler les droits des salarié-e-s des services publics, et qui rêve de soumettre le personnel aux minima LPP, sont connues et réelles.

En juin 2011, un accord a été trouvé et un projet de loi déposé. La droite a ensuite détérioré certains aspects, mais l'essentiel de l'accord est préservé dans la LCPEG.

3. Que prévoit la LCPEG ?

Les aspects positifs

Maintien de la primauté de prestations

Qui offre de meilleures garanties de rentes aux salarié-e-s

Maintien de la répartition 2/3 – 1/3 des cotisations ordinaires

Soit une répartition légèrement meilleure que la moyenne suisse (60%-40%)

Retraite anticipée de 3 ans pour les professions pénibles

Soit la possibilité de partir plus tôt pour près d'un quart des effectifs, essentiellement les professions soignantes

Une retraite décente pour tous-tes, plus solidaire à l'égard des basses classes salariales

Soit à carrière complète un revenu cumulé AVS/LPP de X% du salaire pour une classe X, et Y% du salaire pour une classe Y

Affiliation des EMS

Soit la possibilité pour le personnel des EMS d'avoir de meilleures conditions de retraite

Mesures transitoires importantes

Permettant de limiter les pertes de rentes à celles-ceux proches de la retraite

Financement additionnel de 800 millions

Permettant d'assurer la couverture des engagements à l'égard des pensionné-e-s

Les aspects négatifs

Allongement de la durée de cotisation

40 ans de cotisation seront nécessaires pour toucher une rente pleine

Report de l'âge-pivot à 64 ans, 61 ans pour les professions pénibles

Soit une élévation de 1 à 4 ans de l'âge de la retraite (pour une rente non amputée)

Augmentation des cotisations

Pouvant aller progressivement jusqu'à +33% sur 5 ans

Cotisations extraordinaires (en cas de mesures d'assainissement) à 50%-50%

En cas de sous-couverture, les cotisations supplémentaires seront réparties à parts égales entre employeur et employé-e-s

Rappels de cotisations entièrement à charge des salarié-e-s

L'employeur ne participera plus aux rappels de cotisations en cas de revalorisation des salaires

Baisse de prestations (rentes)

A titre d'exemple, pour un départ à la retraite à 60 ans, la baisse sera de :

- 32% et plus pour un-e haut cadre des HUG (cl. 20 et plus)
- 12% pour un-e aide-hospitalier-ère non diplômé-e (cl. 5)

La LCPEG prévoit donc de travailler plus longtemps, cotiser plus, pour toucher moins. Mais elle préserve la primauté de prestations, la participation de l'employeur à 2/3 des cotisations, est plus solidaire à l'égard des bas revenus, et permet aux professions à pénibilité physique de partir à 61 ans.

En quelques mots, la CPEG reste l'une des meilleures caisses de prévoyance de Suisse.

4. La droite en embuscade

Le droit fédéral impose un délai au 1^{er} janvier 2014 pour une mise en conformité des caisses avec les objectifs de recapitalisation fixés par la loi. A défaut d'une loi entrée en vigueur à ce moment-là, l'Autorité cantonale de surveillance a compétence de prendre des mesures sévères (capitalisation complète à 10 ans, voire liquidation des caisses).

Ni le Conseil d'Etat ni aucun parti du Grand Conseil ne prendront le risque financier et politique d'une intervention de l'Autorité de surveillance. Or, en péjorant certains aspects de l'accord lors de l'adoption de la loi, la majorité de droite a déjà annoncé la couleur. En cas de refus de la LCPEG, un projet de loi alternatif sera déposé : fin de la primauté de prestations, cotisations à 50%-50% employeur-employé-e-s, plus de conditions préférentielles pour les métiers pénibles, baisses de prestations encore plus importantes.

Il faut donc sauvegarder les acquis de la LCPEG plutôt que d'ouvrir la voie à un démantèlement annoncé.

5. Les référendaires se trompent

En cas de refus de la LCPEG le 3 mars, les référendaires espèrent contraindre le Conseil d'Etat à renégocier une fusion plus favorable aux salarié-e-s. C'est d'une part omettre le fait que le vote n'a pas de couleur, et que la volonté populaire pourrait tout aussi bien être interprétée comme un refus de « payer pour les fonctionnaires ». C'est aussi être naïf que d'imaginer un seul instant que le Conseil d'Etat puisse tout à coup faire preuve d'une plus grande largesse à l'égard du personnel des services publics alors que Genève vit une crise budgétaire et se prépare à la mise en œuvre du mécanisme de frein à l'endettement. C'est enfin omettre que c'est le Grand Conseil qui vote les lois, et qu'on ne peut pas attendre de ce dernier un sursaut de générosité. En disant non à la LCPEG, les référendaires appellent à « occuper l'espace syndical », soit à promettre une mobilisation du personnel sans en évaluer ni la faisabilité ni les chances de succès.

Le Cartel refuse quant à lui d'exposer, pour la beauté du geste, les retraites de 60'000 personnes à une dégradation encore plus massive.

En 2013, il y a mille raisons de se mobiliser : pour l'application des mécanismes salariaux et pour le système salarial de l'Etat, pour les postes, contre la suppression du PLEND, pour défendre le service public. Mobilisons-nous également pour des mesures de compensation (aménagements de fin de carrière), pour la protection de la santé au travail, pour l'amélioration des conditions de travail, etc.,

mais le 3 mars 2013, ne nous trompons pas de combat, votons OUI à la LCPEG